



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 novembre 2023

Le 29 novembre deux mil vingt-trois à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BLANDEAU Karine, ORTEGA Laëtitia, PORET Elsa, BULOT Jennifer, MECHIN Corinne, FLORIT Karine, LESOURD Marie-Pierre.

Mrs. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, Hervé DESITTER, VERDIER Jean-François, LE RAY Dominique, Sébastien HARENGER, BASIER Claude.

Absents excusés :

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence donne pouvoir à M. Claude ROYOUX.

Mme DESPLAT Julie donne pouvoir à Mr VERDIER Jean-François.

Mme STEPHAN Caroline donne pouvoir à Mr Bernard TERRIET.

Mr NICOLAS Guy donne pouvoir à Mr DUTAILLY Martial.

M. Martial DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2023 / 58 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ECRAN NUMERIQUE CASIERS DE RANGEMENT ET CHARGES DE TABLETTES SÉCURISÉS

Afin de terminer sur le projet numérique aux écoles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un écran numérique pour équiper la dernière classe maternelle ainsi qu'un casier de rangement et de charge sécurisé pour 10 tablettes (Carrier charging station).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le Préfet au titre de la DETR,
- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total de l'achat qui s'élève à 2 804,48 € HT.

Voté à l'unanimité.

2023 / 59 – INSTALLATION DE CANDELABRES RUE DE LA GARE – PROGRAMMATION SIEGE 27 POUR 2024

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la création de candélabres, Rue de la Gare.

Une programmation de ces travaux sera réalisée par le SIEGE 27 avec la participation de la commune pour la totalité du montant de 12 000 €, le reste à charge de la collectivité s'élève à 4 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet avec SIEGE 27,
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Voté à l'unanimité.

2023 / 60 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Le matériel informatique de la bibliothèque étant devenu vétuste, M. le Maire propose au Conseil d'acquérir 1 nouvel ordinateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention auprès de :

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des fournitures s'élève à 793.33€ HT (Devis présenté par CIFE NUMERIQUE).

Voté à l'unanimité.

2023 / 61 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PARKING LE LONG DE LA VOIE VERTE

Les usagers de la Voie Verte avaient pour habitude de stationner leurs véhicules - Rue de la Gare.

Au vu de la construction de la maison Médicale et des 14 logements sur cette même rue, il s'avère nécessaire de créer un parking afin de faciliter le stationnement des promeneurs.

Le Maire soumet au Conseil Municipal ce projet, que la Commune est propriétaire de la parcelle B 1813 située de l'autre côté de la rue de la gare et jouxtant la voie verte.

Le Maire propose donc :

- De solliciter des aides financières pour réussir à financer ces travaux, en demandant une subvention auprès de :
 - o Monsieur le Préfet au titre de la DETR,
 - o Conseil Départemental au titre des répartitions des amendes de police,
 - o Monsieur le Président de l'EPN au titre des fonds de concours.

Le montant total des travaux s'élève à 29 138.74 € HT (devis présenté par EUROVIA).

Voté à l'unanimité.

2023 / 62 – Attribution primes exceptionnelles

La prime de pouvoir d'achat instauré par le [Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023](#) concerne les agents publics employés par des collectivités territoriales, dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Le décret prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. L'employeur en fixe le montant selon la grille suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Vu le [décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023](#) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 4 octobre 2023 ;

Le conseil municipal décide d'attribuer au personnel communal titulaire les PPV compris entre 400 € et 600 €.

Abstention : 5

Pour : 14

2023 / 63 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE – CDG 27

Le Maire expose :

- que la commune souhaite adhérer à la convention de participation 2023-2028 souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel,

volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

➤ Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 8/12/2022 sont les suivantes :

- de fixer le montant de la participation financière

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

- le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2023, est fixé comme suit : pour le risque prévoyance : **12 € BRUT / mois.**

- de verser la participation financière :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

➤ Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE,

d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1/01/2024. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Courrier du président du Département de l'Eure - Fleurissement 2023 : maintien des 2 fleurs,
- Rappel dates :
 - Jeudi 14/12/2023 à 18h30 : vœux du personnel,
 - Vendredi 19/01/2024 à 19h30 : Vœux de Mr le Maire,
- Plan et indication Jalonnement Véloroute St Jacques à vélo – V41,
- Point sur la collecte des ordures ménagères et tri sélectif (cantine, assistantes maternelles et métiers de bouches),
- Point sur l'attribution des logements – Rue de la Gare,
- EPN – Pollens – capteurs,
- Travaux Val Léger, 1^{ère} tranche terminée,
- Maison - Route de Saint André, visitée, chauffage et chaudière volés,
- Bois de la Touffe, suite à l'égagage, la végétation reprend et la visibilité est réduite